

DELIBERATION

96 (3.2)

Le 25 octobre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame BRUEL, Madame KHEBRARA à Monsieur CHAPOT.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Abrogation d'une délibération relative à la cession d'une emprise foncière

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 25 du 28 mars 2019, l'Assemblée avait approuvé la cession à M. Thierry PIETRONIRO, de deux terrains, soit 520 m² à détacher de la parcelle cadastrée BK n° 174, jouxtant sa propriété, sise 10 chemin des muriers, pour un montant total de 51 220 € environ.

Il explique que cette cession avait été sollicitée par M. PIETRONIRO dans l'objectif d'agrandir d'une part sa propriété et d'autre part de prétendre à plus de tranquillité à proximité de son domicile, mais les démarches entreprises visant à acter ladite cession, n'ont jamais pu aboutir.

Il ajoute que la Collectivité a sollicité M. PIETRONIRO afin de connaître sa position sur ce dossier. Ainsi, ce dernier a fait savoir à la Collectivité, dans un écrit du 13 octobre 2021, sa décision de ne plus acquérir ces terrains.

Monsieur le Maire indique que la délibération susvisée devient donc sans objet et qu'il convient de l'abroger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la renonciation d'acquisition formulée par M. Thierry PIETRONIRO,
- **ABROGE** la délibération n° 25 du 28 mars 2019.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 octobre 2021

Le Maire,
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211026-2021-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Affichage : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

